

Date de dépôt: 13 décembre 2006

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Eric Bertinat: Engagement de Madame Sandrine SALERNO en qualité d'adjointe aux affaires universitaires rattachée au secrétariat général du département de l'instruction publique

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 30 novembre 2006, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le Conseil d'Etat, dans son discours de Saint-Pierre, mais aussi à différentes reprises depuis lors, a régulièrement réitéré sa volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement, notamment dans le domaine du personnel administratif et financier.

Cependant, nous apprenons que des postes nouveaux ont été créés récemment, notamment au secrétariat général du Département de l'Instruction Publique (DIP). En l'occurrence, un poste d'adjointe aux affaires universitaires, occupé par Mme Sandrine Salerno.

Or, l'examen du budget 2006 et du budget 2007 ne permet pas de déceler la création d'un tel poste, comme ce fut d'ailleurs le cas en 2004 pour la création du poste de directeur général du Service Ecole et Médias, lui-même créé à cette occasion, poste attribué à M. Manuel Grandjean, ancien rédacteur en chef du Courrier.

A l'heure où le Conseil d'Etat demande des sacrifices – justifiés – à la fonction publique, tandis que le DIP pleure régulièrement sur les moyens limités dont il dispose pour assurer sa mission, les députés sont en droit de s'interroger sur la sincérité de ces larmes de crocodiles. Sans doute le Conseil d'Etat répondra-t-il que ce poste a été créé dans le cadre d'une restructuration visant à améliorer le fonctionnement de l'Etat. Sans doute expliquera-t-il que, comme pour la création de 100 postes de directeur-trices d'écoles primaires, tout cela se fera grâce à « une opération comptable neutre ». Sans doute affirmera-t-il sans broncher que Mme Salerno a les compétences idéales pour accomplir la mission prévue pour ce poste et qu'elle n'a été sélectionnée qu'au terme d'un processus parfaitement transparent. Toutefois, et sans me faire d'illusions sur la valeur de la réponse que j'en obtiendrai, j'en viens donc à me tourner vers le Conseil d'Etat pour lui soumettre

Ma question :

Le Conseil d'Etat, s'il confirme l'engagement de Mme Sandrine Salerno, peut-il apporter des précisions quant aux circonstances qui ont entouré cet engagement (notamment celles relatives à l'existence et aux conditions de l'appel public d'offres, au nombre de candidatures soumises, aux critères et au processus de sélection, aux objectifs de cette fonction) et, s'il lui plaît de faire au Grand Conseil l'honneur d'explications supplémentaires, de nous indiquer les détails relatifs à la création de ce poste (nature, compatibilité avec l'exercice d'un mandat au sein d'un Exécutif municipal, cahier des charges, conditions d'emploi - temps plein, partiel ou mi-temps - et traitement) ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat regrette le ton polémique de la présente interpellation. Il remercie néanmoins son auteur de lui donner l'occasion de rappeler et confirmer les engagements pris à l'occasion du discours de Saint-Pierre, notamment ceux liés à la gestion rigoureuse et parcimonieuse des deniers publics. Serein et animé d'un souci de transparence, il répond ici sur ce qu'il convient d'appeler un acte administratif ordinaire.

Transparence et régularité de l'engagement

C'est à la faveur d'une réduction du temps de travail d'une des collaboratrices des affaires universitaires, qu'un poste d'adjointe a été ouvert. Le contrat est de durée déterminée, le poste à temps partiel (50%) et en classe 20. Comme sa dénomination l'indique, le cahier des charges consiste à préparer, en collaboration avec le secrétaire adjoint, les propositions relatives au domaine de l'enseignement supérieur universitaire.

Conformément aux directives en vigueur, l'ouverture du poste et le traitement du dossier ont respecté les règles d'usage qui prévalent lors de toute procédure de recrutement ordinaire.

Ainsi, le poste a été ouvert le 23 août 2006. Durant deux semaines, l'annonce était accessible sur le site officiel de l'Etat (bulletin des places vacantes). L'information était également disponible sur le site des offres d'emploi du département de l'instruction publique. Finalement, l'indication avait été fournie à l'office cantonal de l'emploi.

Plus de 90 dossiers de candidature sont arrivés au service des ressources humaines. Après analyse par les services compétents, cinq personnes ont été retenues et convoquées à un premier entretien. L'une d'entre elles ayant retiré son offre dans l'intervalle, quatre candidat-e-s ont été rencontré-e-s et ont fait l'objet d'un entretien approfondi reposant sur une mise en situation professionnelle. Cet exercice a permis de déterminer, au mieux, les aptitudes professionnelles et les ressources sociales des personnes sélectionnées.

A l'issue de cet exercice, les services compétents ont jugé que Madame Sandrine SALERNO avait démontré les compétences professionnelles les plus adéquates pour occuper la fonction mise au concours, l'intéressée se démarquant très clairement de toutes les autres candidatures examinées.

Dès lors, force est de constater que les reproches adressés au Conseil d'Etat s'avèrent infondés et erronés.

Mandat éventuel au sein d'un exécutif municipal

Le fait que Madame SALERNO soit vraisemblablement candidate aux élections administratives du printemps prochain était un fait connu et établi, lors de la procédure d'engagement. Le département, conscient de la probabilité que l'intéressée puisse être élue, a très sérieusement effectué une pesée d'intérêt. Au terme de cette dernière et au regard des compétences de la candidate, il a confirmé l'avis positif émis par les personnes ayant procédé au recrutement. L'hypothétique élection de Madame SALERNO n'a donc pas été jugée comme une cause déterminante d'empêchement à son engagement.

Réorganisation future

Finalement, dans un proche avenir, les affaires universitaires seront très probablement appelées à vivre une réorganisation de grande ampleur, découlant notamment de la nouvelle loi sur l'université. C'est pourquoi, cette unité doit pouvoir compter, dès aujourd'hui, sur une équipe forte et compétente qui soit à même d'accompagner au mieux les changements à venir. Le choix de Madame Sandrine SALERNO, parce qu'il fait appel à une personne qui connaît déjà fort bien les processus universitaires et qui a prouvé son aptitude à la maîtrise des dossiers qui lui étaient confiés, rencontre dès lors la pleine approbation du Conseil d'Etat.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le vice-président :
Laurent Moutinot